



CIRCLE K™



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

ALIMENTATION COUCHE-TARD AUGMENTE LA TAILLE DE SON RÉGIME ACTUEL DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNONCE SON INTENTION DE RENOUVELER LORS DE L'ÉCHÉANCE

Laval (Québec) Canada – Le 31 janvier 2022 – Alimentation Couche-Tard inc. (« Couche-Tard » ou la « société ») (TSX : ATD) a annoncé aujourd'hui avoir reçu l'approbation de la Bourse de Toronto (« TSX ») pour modifier son régime actuel de rachat d'actions (le « régime ») afin d'accroître le nombre maximal d'actions à droit de vote multiple de catégorie A (les « actions ») qui peuvent être rachetées à partir de 32 056 988 actions, ou 4 % des actions de la société détenues dans le public (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) au 19 avril 2021, à 46 806 328 actions représentant 5,8 % des actions de la société détenues dans le public au 19 avril 2021 (la limite annuelle maximale permise pour le rachat d'actions en vertu des règles du TSX, en tenant compte des 33 336 141 actions rachetées dans le cadre du régime précédent qui a débuté le 27 novembre 2020 et a pris fin le 21 avril 2021).

Au cours de la période du 26 avril 2021 au 20 janvier 2022, dans le cadre du régime, un total de 26 503 124 actions a été racheté pour annulation à un prix moyen pondéré de 37,57 \$ US, pour une contrepartie en espèces totale de 995 727 375 \$ US. Par conséquent, à la suite de la modification et compte tenu des montants rachetés au 20 janvier 2022, un total de 20 303 204 actions représentant environ 800 000 000 \$ US demeurera disponible jusqu'au 25 avril 2022 au plus tard, en fonction des conditions actuelles du marché. La société a également annoncé son intention de renouveler son programme de rachat d'actions pour 2022-2023 pour un nombre égal à 10 % des actions de la société détenues dans le public en vigueur à l'expiration du régime actuel, ce qui représente environ 3 200 000 000 \$ US, en fonction des conditions actuelles du marché. Aucune autre modalité du régime n'a été modifiée.

« Nous sommes confiants en notre capacité à générer des flux de trésorerie discrétionnaires substantiels dépassant nos besoins opérationnels. Compte tenu de la solidité de notre bilan, comme en témoigne notre ratio de levier actuel de 1,23x, nous avons l'opportunité d'accroître la valeur pour les actionnaires tout en conservant notre souplesse financière et en restant fidèles à notre répartition disciplinée du capital. Cette modification visant à hausser notre régime 2021-2022, combinée à notre intention de renouveler notre régime pour 2022-2023 nous donnera l'opportunité de déployer environ 4 000 000 000 \$ US d'ici la fin de l'exercice 2023, ce qui aurait pour effet d'augmenter notre ratio de levier à un niveau plus près de notre zone de confort à long terme, soit de 2,25x. Notre stratégie de croissance par fusions et acquisitions demeure une priorité pour nous permettre de déployer des capitaux excédentaires et donc nous conservons l'option de réduire ou de suspendre les rachats d'actions à l'avenir si d'importantes occasions en



CIRCLE K™



fusions et acquisitions devenaient réalisables », a déclaré Claude Tessier, chef de la direction financière d'Alimentation Couche-Tard.

Conformément aux exigences de la TSX, Couche Tard a le droit de racheter, au cours d'un jour de bourse donné, un maximum de 651 108 actions représentant 25 % du volume transactionnel quotidien moyen de ces actions. Couche-Tard peut racheter sur le marché libre par l'entremise de la TSX et autres systèmes de négociation canadiens, de temps à autre, au plus tard le 25 avril 2022.

Le nombre réel d'actions rachetées en vertu du régime, le moment des achats et le prix auquel les actions sont achetées seront établis selon le pouvoir discrétionnaire de la direction en fonction de facteurs tels que les conditions du marché. Toutes les actions rachetées dans le cadre du régime seront annulées dès leur rachat.

Dans le cadre de ce changement au régime, Couche-Tard modifiera également les modalités actuelles de son rachat de titres automatique afin de tenir compte de l'augmentation des actions maximales qui peuvent être rachetées. Conformément au régime de rachat de titres automatique selon lequel des actions peuvent être rachetées par un courtier désigné à des moments où de tels achats seraient autrement interdits en vertu de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction de transaction sur les titres que Couche-Tard s'impose. Aux termes du régime de rachat de titres automatique, Couche-Tard peut, sans y être tenue, demander au courtier désigné de faire des achats en vertu du régime de rachat d'actions avant d'amorcer une période d'interdiction de transactions sur les titres qu'elle s'est imposée. Ces achats se feront à la discrétion du courtier désigné, selon les paramètres établis par Couche-Tard avant la période d'interdiction de transactions sur les titres. En dehors des périodes d'interdiction de transactions sur les titres, les achats se feront à la discrétion de la direction de Couche-Tard. Le régime de rachat de titres automatique constitue un « régime automatique » aux fins de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières et a été approuvé au préalable par la TSX.

Couche-Tard croit que le rachat d'un maximum de 46 806 328 actions est une utilisation appropriée et souhaitable de ses fonds et, par conséquent, serait dans l'intérêt supérieur des actionnaires de Couche-Tard. En procédant à de tels rachats, le nombre d'actions en circulation sera réduit, ce qui entraînera une augmentation proportionnelle de la participation de tous les autres actionnaires au prorata du capital de Couche-Tard.

Enfin, Couche-Tard a annoncé aujourd'hui qu'elle a émis un avis de rachat pour l'ensemble du capital en circulation de 250 millions de dollars canadiens de 3,899 % de billets de premier rang venant à échéance le 1^{er} novembre 2022 (les « **billets** »). Tel qu'indiqué dans l'avis de rachat, la date de rachat prévue est le 3 mars 2022 et le prix de rachat sera calculé conformément aux conditions des billets.



CIRCLE K™



À propos d'Alimentation Couche-Tard inc.

Couche-Tard est un leader global de l'industrie du commerce de l'accommodation et de la vente de carburant au détail, opérant dans 26 pays et territoires et ayant près de 14 200 magasins, dont approximativement 10 800 offrent du carburant pour le transport routier. Sous ses bannières reconnues Couche-Tard et Circle K, elle est l'un des plus importants exploitants indépendants de magasins d'accommodation aux États-Unis et est un leader dans l'industrie du commerce de l'accommodation et du carburant pour le transport routier au Canada, en Scandinavie, dans les pays baltes, ainsi qu'en Irlande. Elle a également une présence importante en Pologne et à Hong Kong RAS. Environ 124 000 personnes travaillent dans l'ensemble de son réseau.

Pour plus de renseignements sur Alimentation Couche-Tard inc. ou pour consulter ses états financiers consolidés annuels et son rapport de gestion, rendez-vous à l'adresse : <https://corpo.couche-tard.com>.

Personnes-ressources :

Relations avec les investisseurs

Jean-Philippe D. Lachance, Vice-président, Relations investisseurs et Trésorerie

Tél. : 450 662-6632, poste 4619

relations.investisseurs@couche-tard.com

Relations médias

Lisa Koenig, Chef de service, Communications globales

Tél. : 450 662-6632, poste 6611

communication@couche-tard.com

Déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué peuvent constituer des déclarations prospectives, au sens de la législation en valeurs mobilières, notamment celles concernant l'opération éventuelle. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, tels que « croire », « pouvoir », « devoir », « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « présumer », ainsi que d'autres expressions apparentées. Ces déclarations se fondent sur les croyances et les attentes actuelles de Couche-Tard et comportent des risques et incertitudes importants sur lesquels Couche-Tard n'a aucun contrôle. Couche-Tard tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et que ses résultats ou les mesures qu'elle adopte pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection particulière. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, Couche-Tard nie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des déclarations prospectives, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Enfin, l'information prospective contenue dans le présent communiqué est basée sur l'information disponible en date de sa publication.